

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le mardi 6 octobre 2020, à 18h30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

| | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| Sont présents : | M. le Maire | Guy Charbonneau |
| | Mmes les Conseillères | Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy |
| | M. les Conseillers | Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière |
| | Le directeur général | Alain Cassista |
| | La trésorière | Sylvie Poitras |
| | La greffière adjointe | Marie-Eve Charron |

2020-10-06 - 329

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2020-10-06 330

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2020-10-06 - 331

Tenue des assemblées du Conseil municipal par visioconférence

Attendu que le gouvernement du Québec, par son décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et son arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, mentionne que toute séance publique d'un organisme municipal situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal doit être tenue sans la présence du public, et ce, afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Attendu que le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par mois tel que la loi le prévoit;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la façon de tenir les assemblées du Conseil municipal afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

2020-10-06 - 331

(suite)

De décréter que les assemblées du Conseil municipal seront tenues par visioconférence, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau décret du gouvernement du Québec permette la tenue des assemblées du Conseil municipal en présentiel;

ADOPTÉ

2020-10-06

Période de questions

Aucune question n'est posée, puisque l'assemblée a lieu en visioconférence.

2020-10-06 - 332

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Marie-Eve Charron, greffière adjointe